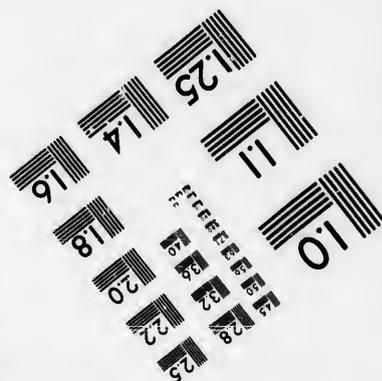
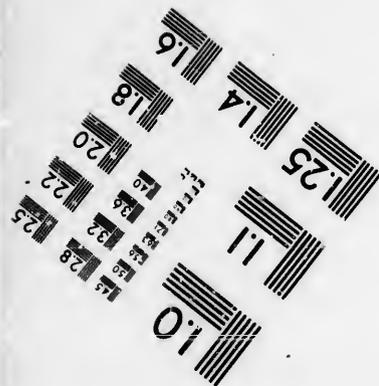
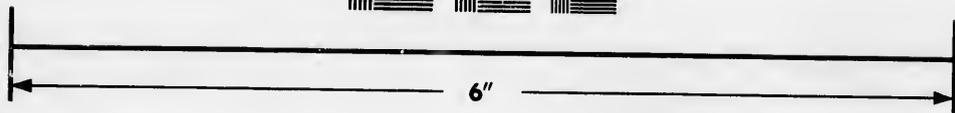
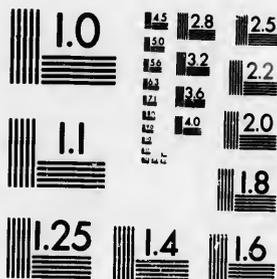


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments: /
Commentaires supplémentaires: [Printed ephemera] [2] p. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
							/				

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

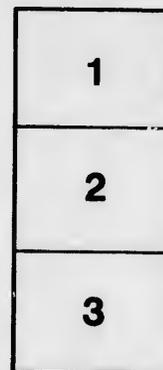
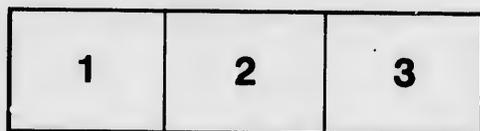
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ire
détails
es du
modifier
er une
filmage

es

errata
to

pelure,
n à

32X

Lis

Electio

d'Asien

jamais

a été p

terrible

voir des

tion po

en qui

en œuy

Quebec

uné no

gens en

sont en

eux, ils

mais qu

que voi

présenta

On c

vous ép

prompt

tions, ne

Vous

informe

confianc

On v

bourse,

qui sont

ce sont e

nagement

Ces p

augment

ne se son

mettre d

nées. E

de vous

hauts cr

un comp

Dépense

Croye

votre bo

bien plu

eux-mêm

dépense

En mi

mière foi

Chambre

qu'à dix

montoit à

cent sept

comptes

mille lou

Is vous

augmente

Il est

nous ne

non faire

A TOUS LES ELECTEURS DU BAS CANADA.

MES COMPATRIOTES,

Les efforts que vous avez faits à la dernière Election n'ont pas été inutiles. La Chambre d'Assemblée n'a eu plus de force qu'elle n'en avoit jamais eu. Le paiement de la LISTE CIVILE y a été proposé avec succès. Mais l'effet en a été terrible; car le Parlement a été cassé, et vous allez voir des efforts incroyables à la prochaine Election pour vous faire abandonner les Représentans en qui vous aviez confiance. Tout va être mis en œuvre; toutes les Gazettes, jusqu'à celle de Québec, sont employées; et on en a encore mis une nouvelle sur pied en François. Tous les gens en places et tous ceux qui veulent en avoir sont en mouvement. Le coup a été terrible pour eux, ils l'ont senti jusques dans la moëlle des os; mais quelque chose qu'ils fassent, quelque chose que vous voyez, tenez ferme, et soutenez vos Représentans.

On croit le moment favorable. On espère vous épouvanter par la Liste Civile, et que la promptitude avec laquelle vont se faire les Elections, ne vous laissera pas le temps de la réflexion. Vous n'avez point de temps à perdre, allez-vous informer au plus vite de ceux en qui vous avez confiance, et faites-vous expliquer l'affaire.

On va vous prêcher le menagement de votre bourse, on va crier aux taxes. Remarquez bien qui sont ceux qui prêchent et qui crient ainsi; si ce sont ceux qui ont coutume de parler de menagement et de crier contre les taxes.

Ces personnes ne se sont pas récriées de voir augmenter les Dépenses Civiles tous les ans; elles ne se sont pas récriées lorsqu'on a proposé de mettre des taxes sur les terres il y a quelques années. Elles se sont toujours gardées jusqu'ici de vous parler de ces choses; elles jetoient les hauts cris ces dernières années, lorsqu'on publia un compte pour vous donner connoissance des Dépenses de la Province.

Croyez que ce n'est pas le désir de menager votre bourse qui les agite si fort, mais que c'est bien plutôt le désir d'en avoir le menagement eux-mêmes, et d'être les maîtres d'augmenter la dépense tant qu'ils voudront.

En mil sept cent quatre-vingt quinze la première fois que les comptes ont été envoyés à la Chambre, la Dépense de la Province ne montoit qu'à dix-neuf mille louis; en mil huit cent, elle montoit à trente-deux mille louis; et en mil huit cent sept, qui est la dernière année dont on ait les comptes publiés, elle montoit à quarante-trois mille louis.

Ils vous diront que vous importez que la dépense augmente, ce n'est pas vous qui la payez toute.

Il est vrai qu'il y en a une petite partie que nous ne payons pas, et qu'on se garde bien de nous faire payer, afin de pouvoir dire que nous

n'avons pas le droit de nous mêler de la dépense. Mais quand la Dépense sera une fois augmentée autant qu'il aura plu aux gens en place, il faudra que quelqu'un soit chargé de la payer. Qui est-ce qui doit en être chargé à la fin?—La mère patrie n'a point établi de fond pour la payer; on tire ce qu'elle en paye actuellement; de la caisse militaire; cela pourra continuer tant qu'il ne s'agira que de Bagatelles; mais quand les sommes seront devenues considérables, on nous dira: Il est raisonnable qu'une Province florissante comme celle-ci, paye ses propres dépenses; la mère-patrie est assez chargée des frais des guerres qu'elle a eues à soutenir pour la protection de l'empire; et cela sera raisonnable.

Il sera tenu alors, disent les gens à places, de régler la dépense et on aura le même droit qu'à présent.—Mais quand la dépense sera trois ou quatre fois plus grande; il y aura trois ou quatre fois autant de gens en places, qui auront trois ou quatre fois autant d'influence et de puissance, et qui crieront trois ou quatre fois autant; et si actuellement on a déjà tant de peine à s'en défendre, comment pourra-t-on le faire alors? Faut-il attendre qu'ils se soient entièrement emparés de la place, et qu'il soit impossible de leur résister?

Ils vont vous exagérer les sommes qu'il faudroit payer, afin de vous épouvanter; les uns disent, il faut augmenter de VINGT CINQ MILLE LOUIS, d'autres de QUARANTE MILLE; on disoit avant hier au Grefse que c'étoit vingt-cinq mille, aujourd'hui on dit que c'est quarante mille. S'il falloit se régler sur leur appetit, la somme seroit effectivement considérable; mais ce n'est pas dessus que la Chambre d'Assemblée se règlera, à moins que le nombre des gens à places: qui y seront, ne l'emporte.

La somme à payer suivant les derniers comptes qui ont été publiés, seroit de SEIZE MILLE LOUIS. De ces seize mille louis, onze mille seroient payés par l'acte des prisons en le continuant, et il ne resteroit plus que cinq mille louis,—une couple de chelins sur le vin de Madère et le vin de Porte et quelques sols sur le sucre blanc produiroient huit mille louis, ce qui seroit une somme plus que suffisante.

Mais c'est une autre cause de douleur, que de parler de taxer le vin de Madère et le vin de Porte. Les gens en place ont une grande répugnance contre cette taxe. C'est aux Electeurs à voir s'ils veulent se régler sur le goût des malades, il n'y aura qu'à les mettre dans la Chambre. En deux mots, les gens en place veulent avoir entre leurs mains le menagement de la bourse des Electeurs, et le droit de les taxer eux-mêmes. Voulez-vous voir la dépense augmenter; la dévotion des gens en place, ou la régler vous-mêmes?

Voulez-vous voir taxer le vin de Porte et de

Madère, on voulez-vous voir taxer vos Terres?—

Voilà simplement de quoi il s'agit.

On vous parlera beaucoup de l'exclusion des Juges de la Chambre, mais cet article n'est d'aucune importance à présent.—Il est actuellement décidé, d'après les instructions de Sa Majesté et les principes reconnus dans les deux branches de la Législature, que les Juges seront exclus; il n'étoit plus question, que de savoir si celui qui étoit élu, continuerait de siéger pendant le dernier Parlement; et la Chambre a décidé la question en l'excluant. On se recrée que la Chambre n'avoit point ce pouvoir. Mais on voit bien qu'elle l'avoit, et que les gens en place mêmes sont forcés de le reconnaître, puisqu'ils disent que c'est à cause de cette Résolution que le Représentant de sa Majesté a été obligé de casser le Parlement. Si la décision de la Chambre n'avoit pas été bonne, il n'y auroit pas eu besoin de casser le Parlement pour s'en débarrasser; il n'y auroit eu qu'à renvoyer le Juge à la Chambre et le faire siéger à sa place comme à l'ordinaire.

Cette question au sujet des Juges, qui étoit si difficile au commencement, est un point que les Electeurs ont gagné, par leur constance à renvoyer aux Parlements les membres qui l'avoient entreprise.—Voilà comment la constance des Electeurs peut obtenir ce qui est juste, quelque difficile qu'il paroisse dans les commencemens.

Je vous donnerai ici en deux colonnes les noms de ceux qui ont voté sur les deux questions au sujet de la liste civile, et du Juge, car il est bien important pour vous de les connoître.

Noms des Membres qui ont voté pour la Liste Civile et pour l'exclusion du Juge par Résolution. — *Noms des Membres qui ont voté contre la Liste Civile et contre l'exclusion du Juge par Résolution.*

MESSIEURS		MESSIEURS	
Durocher	l. j.	McCord	l. j.
J. L. Papineau	l. j.	Bowen conseil ou avocat du Roi	l. j.
Lée	l. j.	Mure	l. j.
Borgia	l. j.	Bell les forges pour £80.	l. j.
Meunier habitant	l. j.	Denechard une place d'officier pour son beau-frère	l. j.
Taschereau	l. j.	Jones de Bedford	l. j.
Viger	l. j.	Blackwood	l. j.
Drapeau	l. j.	Gugy une place	l. j.
Bernier habitant	l. j.	Ross Cuthbert une place	l. j.
St. Julien habitant	l. j.	Duchesnay une petite place	l. j.
Bedard habitant	l. j.	Badaux une petite place	l. j.
Hebert habitant	l. j.	Gray	l. j.
Duclos habitant	l. j.	Jones de Quebec	l. j.
Robitaille habitant	l. j.	J. Cuthbert	l. j.
Huot	l. j.		
Caron *	l. j.		
B. Panet	l. j.		
Louis Roi	l. j.		
Blanchet	l. j.		
Debartzch	l. j.		
Beauchamp habitant	l. j.		
Bourdages habitant et not.	l. j.		
Langlois	l. j.		

* * * Pour distinguer les questions on a mis les deux lettres l. j. vis-à-vis du nom de ceux qui ont voté pour ou contre les deux questions; la lettre l. vis-à-vis des noms de ceux qui ont voté pour ou contre la liste civile seulement, et la lettre j. vis-à-vis des noms de ceux qui ont voté pour ou contre la question pour l'exclusion du Juge.

* Messieurs Caron et Debartzch ont voté contre la résolution pour l'exclusion du Juge.

Vous avez dans ces deux colonnes tous ceux qui ont voté sur les deux questions sur lesquelles on demande votre jugement.—C'est à vous à

bien examiner ces questions, et à voir qui sont ceux qui ont mérité votre confiance. Il faut que vous décidiez pour l'une des deux colonnes, et que vous rejettiez l'autre entièrement; car il faut que ce soit tout un ou tout autre, afin que les questions soient décidées d'une manière claire et nette.

Je vous ai dit l'Été dernier que si vous faisiez bien votre choix, le Parlement ne seroit pas cassé deux fois; et cependant le voilà déjà cassé une. Votre choix a été mieux fait l'année dernière que de continue, mais pas encore assez bien. Il ne s'est trouvé qu'une différence de trois voix sur la question du Juge. Ce n'étoit pas assez; la majorité a paru faible, et a laissé des doutes et des espérances. Ainsi tout un ou tout autre afin que tout soit bien décidé.

Vous voyez que tous les gens en places sont dans la seconde colonne et qu'il n'y en a aucun dans la première, et qu'ainsi on peut appeler la seconde colonne, la colonne des gens à place.

On vous dira que ceux de la première, s'ils n'ont pas de places, désirent en avoir; c'est ce qu'ont coutume de dire les gens en place pour se défendre contre ceux qui n'en ont pas. Mais vous voyez que ceux de la première colonne ne peuvent avoir de place sans augmenter la dépense, et vous voyez aussi que ce sont eux qui font tous leurs efforts pour empêcher qu'elle n'augmente, tandis que ceux de la seconde colonne font tous leurs efforts pour qu'elle puisse être augmentée. Vous voyez d'un autre côté que la seconde colonne est celle qui est du côté du gouvernement, puisque c'est dans celle-là que sont les gens en place; ainsi ceux de la première colonne ne sont pas ceux qui suivent les opinions du gouvernement, et vous voyez bien que ce n'est pas le moyen d'avoir des places que de n'être pas de l'opinion du gouvernement. Il paroît donc que ceux de la première colonne ne sont pas ceux qui agissent pour leur intérêt. Je suis même persuadé en parcourant leurs noms, que chacun d'eux préfère l'honneur d'être dans cette colonne, à toute place qui pourroit l'en faire sortir. Ils ont même risqué de vous déplaire en donnant pour la liste civile un vote qui est si sujet à être mal vu au premier coup d'œil. Mais c'est à vous à décider.

Quand vous vous serez une fois décidés pour l'une des deux colonnes, vous pourrez facilement vous décider au sujet des membres qui ne sont ni dans l'une ni dans l'autre de ces colonnes, et au sujet des nouveaux Candidats; car vous verrez facilement dans laquelle des deux colonnes ils se rangeront. Par exemple, si c'est un homme à place vous êtes à-peu-près certains que c'est dans la seconde qu'il se placera. S'il est Canadien sans place et sans envie d'en avoir, (ce qu'il sera facile à connoître) vous êtes presque assurés qu'il sera dans première colonne, car vous ne voyez de Candidats dans la seconde que ceux qui ont des places, &c. &c.

Informez-vous promptement, faites votre choix, soutenez le avec fermeté et tranquillité, et ne soyez pas épouvantés du bruit. Pensez toujours de qui vous tenez votre Constitution et qu'elle vous a été donnée pour en user librement.

VOTRE AMI SINCERE.

qui sont
fait que
bonnes, et
car il faut
les ques-
e et nete.
saisissiez
pas cassé
asse' mic.
dernière
bien. Il
ois voix
as assez ;
es doutea
ut autre

places sont
a aucun
ppeller la
place.
s'ils n'ont
ce qu'ont
pour se
s. Mais
e colonne
augmenter
ce sont
empêcher
la secon-
ar qu'elle
autre côté
du côté
elle-là que
première
s opinions
ue ce n'est
n'être pas
arroit donc
pas ceux
s même
ne chacun
de colonne,
r. Ils ont
ant pour la
tre mal vu
à décider.
pour l'une
ement vous
ont ni dans
et au sujet
rez facile-
ils se rau-
me à place
est dans la
ce et sans envie
presqu'assurés
de Candadiens
c.
outenez le avec
du bruit. Pensez
elle vous a été
SI SINCERE.

